

1. Objet des CGPS

Les présentes conditions générales de prestation de services (les « CGPS ») sont applicables aux prestations de services telles que décrites ci-après (ci-après « les Prestations ») fournies par la société ASN NET (ci-après « ASN NET »), à tous professionnels, personnes morales ou non, (ci-après le « Client ») dans les conditions et selon les modalités décrites ci-après.

Toute acceptation du devis emporte acceptation entière et sans réserve du Client des CGPS qui prévalent sur toutes clauses ou stipulations contraires pouvant figurer sur les bons de commande du Client et/ou toutes conditions générales d'achat.

La signature du Devis (comprenant les CGPS) constitue un engagement entre ASN NET et le Client, en vertu des conditions définies ci-après.

En plus des CGPS, ASN NET et le Client ont la liberté de s'engager par contrat. En cas d'opposition entre ledit contrat et les CGPS, le contrat prévaut.

ASN NET se réserve le droit de refuser toute demande de Prestation sans avoir à s'en justifier. À partir de l'acceptation de la réalisation d'une Prestation par ASN NET, celle-ci ne peut être modifiée ou annulée qu'avec consentement écrit exprès d'ASN NET et tout frais ou coût inhérent sera à la charge du Client.

2. Description des prestations

Les Prestations fournies par ASN NET sont détaillées et limitativement définies dans le devis communiqué au Client ou le cahier des charges (« les Prestations »). L'acceptation par le Client dudit devis emporte conclusion du contrat, constitué par le devis et les CGPS (« le Contrat »).

La société ASN NET s'engage à exécuter les Prestations conformément aux conditions prévues par le Devis et éventuel cahier des charges convenus avec le Client. A ce titre, ASN NET est tenue par une simple obligation de moyens pour la réalisation des Prestations.

Les Prestations sont réalisées selon les dates fixées dans le devis, et matérialisées par un compte-rendu de mission réalisé par la société ASN NET. A défaut de contestation du compte rendu dans un délai raisonnable ne pouvant excéder sept (7) jours, la Prestation correspondante est réputée acceptée par le Client, étant précisé qu'en l'absence de livrable, la rédaction du compte rendu, reprenant toutes les actions réalisées, vaut livraison de la prestation correspondante et fait partir le délai de sept jours visé ci-dessus.

ASN NET s'efforce de respecter l'échéancier s'agissant notamment des comptes rendus ; toutefois, tous les délais sont donnés à titre indicatif, notamment en raison de la nécessaire collaboration du Client. En conséquence, le non-respect des délais ne saurait engager la responsabilité d'ASN NET.

3. Obligations de collaboration du Client

Interlocuteur. Toute demande émanant du Client concernant le projet est présumée être formulée par une personne ayant pouvoir de le faire. A défaut, le Client désigne un ou plusieurs interlocuteurs ayant seuls qualités pour le représenter. Il en communique l'identité et les coordonnées à ASN NET exclusivement par courrier électronique dans les huit (8) jours à partir de la signature du devis. Le Client doit prendre l'initiative de fournir par tous moyens à ASN NET les noms et moyens de communiquer avec tout nouvel

interlocuteur en cours d'exécution du Contrat en cas de remplacement de celui ou ceux initialement désigné(s).

Collaboration du Client. Le Client a conscience que sa réactivité aux sollicitations d'ASN NET, son implication et sa collaboration sont indispensables pour la bonne exécution du Contrat.

Préalablement à la réalisation des Prestations, le Client lui fournit tous les éléments lui permettant de mener à bien sa mission et notamment toutes les informations nécessaires à la réalisation des Prestations.

Pendant la durée du Contrat, le Client s'engage donc à :

- coopérer volontairement et de bonne foi avec ASN NET pour la réalisation des Prestations,
- transmettre, à première demande d'ASN NET les besoins, informations, validation, documents sollicités dans un court délai (inférieur à 72 heures),
- fournir à ASN NET les éléments nécessaires à la réalisation des Prestations au minimum 48 (quarante-huit heures) avant le commencement de la réalisation des Prestations.

Toute modification opérée directement par le Client sans validation préalable d'ASN NET, ou toute violation des obligations susvisées, décharge ASN NET de toute responsabilité contractuelle à l'égard du Client.

ASN NET se réserve le droit de suspendre la réalisation des Prestations, automatiquement et sans autre formalité, dans l'hypothèse où le Client manquerait à remplir une de ses obligations majeures susmentionnées. Au cas où ASN NET se verrait dans l'obligation de suspendre la réalisation des Prestations du fait de la non-exécution par le Client des obligations stipulées dans le présent article, le Client demeure intégralement redevable de l'intégralité du paiement du Devis auprès d'ASN NET.

4. Responsabilité

Le Client s'engage à ne rechercher la responsabilité contractuelle d'ASN NET qu'en cas de faute lourde ou intentionnelle d'ASN NET. ASN NET n'est susceptible d'indemniser qu'un préjudice personnel, direct, certain et prévisible.

Ainsi, en tout état de cause, ASN NET n'est en aucun cas responsable de tout préjudice indirect ou immatériel, quel qu'il soit, subi éventuellement par le Client, et notamment de tout préjudice financier ou commercial, perte de bénéfices, perte de données, même si ASN NET a été informé de l'éventualité d'une telle perte ou d'un tel dommage.

Quelle qu'en soit la cause, ASN NET ne peut en aucun cas être tenue responsable des difficultés financières, commerciales, économiques du Client, et notamment de l'ouverture d'une procédure collective à son encontre et des conséquences de l'ouverture de ladite procédure.

Si, au terme de la réalisation de la Prestation, le Client considère que la Prestation n'est pas conforme à la commande, il doit, dans une période de sept (7) jours à compter du terme de la réalisation de la Prestation, notifier par lettre recommandée avec accusé de réception le(s) dysfonctionnement(s) et/ou difficulté(s) qu'il impute à ASN NET, et fournir toute justification quant à la réalité de celui (ceux)-ci. A défaut de notification dans le délai mentionné, le Client perd tout droit à en solliciter réparation auprès d'ASN NET.

Pendant la durée de la Prestation, le Client est responsable de tout préjudice lié à la perte, destruction ou dégradation par vandalisme ou vol du matériel installé.

La responsabilité du préjudice résultant de la perte, destruction ou dégradation du matériel pour tout autre motif que vol ou vandalisme est du ressort :

- d'ASN NET dès lors que l'installation dudit matériel a été réalisée par ASN NET, ou
- du Client, dès lors qu'il a réalisé l'installation dudit matériel par ses propres moyens.

En cas de faute lourde ou intentionnelle commise par ASN NET, sa responsabilité totale et globale sera limitée au préjudice prévisible dans un plafond correspondant au montant de la dernière facture émise par ASN NET.

5. Prix et paiement

Prix. Le prix de chaque Prestation est indiqué dans le Devis accepté par le Client. Il ne comprend pas les frais de déplacement et d'hébergement ni tout autre frais qui relèveraient de demandes exceptionnelles formulées par le Client. Il est indiqué à l'exclusion de tout frais, taxe et charge exigibles auprès des autorités fiscales, douanières ou autres.

En cas de demande de la part du Client de réalisation d'un projet de conception d'infrastructure, ASN NET sollicitera le paiement de l'ensemble du matériel nécessaire avant la réalisation de la conception

Son paiement est irrévocable pour la durée du Contrat. Les éventuelles prestations non prévues au Contrat et leur rémunération peuvent faire l'objet d'avenants ou de Devis complémentaires ; l'accord sur ces avenants / Devis peut être donné par tout moyen par le Client (e-mail, notamment). La devise du compte et le paiement sont indiqués sur le Devis ; en l'absence d'indication contraire, la devise est l'euro.

Modalités de paiement. Un acompte de 30% HT du prix global des Prestations est facturé à l'acceptation du Devis. Le Devis de la société ASN NET précisera le montant de l'acompte sollicité. L'acompte doit être payé avant le début de réalisation des Prestations. Les acomptes mensuels suivants, puis le solde, sont exigibles selon l'échéancier mensuel fixé dans le devis.

Modalités de facturation. Les Prestations sont facturées chaque fin de mois et sont payables dans un délai de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture. Le règlement s'effectue à réception de la facture par virement ou prélèvement bancaire, lesdits virements ou prélèvements étant réputés effectués à la date de mise à disposition des fonds sur le compte d'ASN NET.

Conséquences du retard de paiement. En cas de retard de paiement, le Client sera automatiquement redevable d'intérêts pour retard de paiement, calculés sur base de la totalité des sommes en attente, soumises à un taux d'intérêts triple par rapport au taux d'intérêt statutaire en vigueur en France, à partir de l'échéance et jusqu'à ce que le paiement ait été effectué dans son intégralité. Les indemnités de retard commencent à courir le lendemain de la date d'exigibilité de la facture. Tout retard ou défaut de paiement du Client d'au moins une échéance mensuelle entraîne la déchéance du terme et l'exigibilité immédiate de l'intégralité du montant du Contrat. Toute somme en attente est également majorée d'une indemnité forfaitaire de quarante euros (€40) pour couvrir les frais de recouvrement.

En outre, à compter du 1^{er} jour de retard de paiement, ASN NET peut suspendre sans préavis la réalisation des Prestations et/ou résilier le contrat.

6. Force majeure - circonstances particulières

La responsabilité d'ASN NET ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Dans l'éventualité d'un imprévu empêchant l'exécution normale des Prestations d'ASN NET, même si les circonstances ne constituent pas un cas de force majeure, ASN NET se réserve le droit de suspendre l'exécution de ses Prestations pour toute la durée desdites circonstances, et s'engage à en informer le Client.

7. Confidentialité – Publicité – Données personnelles (RGPD)

Les parties s'engagent à tenir confidentielles toutes les informations ou données qui pourront être échangées dans le cadre de l'exécution du Contrat.

Par dérogation à ce qui précède, sauf interdiction expresse du Client, ASN NET est autorisée sans restriction à mentionner le nom du Client et son logo dans le cadre de sa promotion commerciale et notamment sur son site Internet.

L'accès aux données personnelles du client est strictement limité au dirigeant de la société ASN NET. En dehors des cas énoncés ci-dessus, ASN NET s'engage à ne pas vendre, louer, céder ni donner accès à des tiers les données du Client sans son consentement préalable, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, le Client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Le Client peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

8. Lutte anti-corruption

ASN NET est une société éthique qui attache une importance toute particulière à la lutte contre la fraude et la corruption et qui entend que toute personne ou société en relation avec notre société adhère aux mêmes principes et respecte scrupuleusement la réglementation en vigueur et en particulier la « Loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique » de 2016.

9. Droit applicable - juridiction

Les présentes CGPS sont régies par le droit français.

Les tribunaux de Romans-sur-Isère ont compétence expresse et exclusive pour tout type de litige se rapportant à la création ou à l'exécution du Devis ou, plus généralement, à l'application ou à l'interprétation des présentes CGPS. Cette attribution de compétence est valable même dans le cadre de référés, d'appel en garantie, ou de procédures provisoires, dans le cadre d'une procédure contre une tierce caution ou un défendeur supplémentaire.

1. Objet des CPPS

Les présentes conditions particulières de prestations de services (ci-après « **CPPS** ») ont pour objet de définir les conditions de réalisation des services (ci-après les « **Services** ») proposés par la société ASN NET (ci-après « **ASN NET** »), à savoir :

- Service d'Housing
- Service de VPS
- Service de Serveur Dédié
- Service de Transit IP.

2. Définitions

Datacenter : site physique, appartenant ou non à ASN NET, sur lequel se trouvent regroupés les serveurs et équipements ASN NET et répondant aux conditions de sécurité et confidentialité.

Serveurs : désigne un type d'ordinateur puissant qui fournit divers services tels que, notamment, l'hébergement de sites web, le stockage en réseau et le traitement d'applications.

Site : désigne les locaux du Client, dont l'adresse est mentionnée sur le Bon de commande ou Devis.

3. Documents contractuels

Les présentes conditions particulières forment, avec le Bon de commande et/ou Devis, un ensemble contractuel régissant les droits et obligations des Parties. En cas de conflit entre une ou plusieurs dispositions, le document de rang supérieur prévaudra.

La souscription par le Client à une des offres de services listées aux termes des présentes et proposées par ASN NET emporte l'acceptation sans réserve des présentes CPPS par le Client, lesquelles prévalent sur toutes clauses ou stipulations contraires pouvant figurer sur les bons de commande du Client et/ou toutes conditions générales d'achat.

Les CPPS sont accessibles à tout moment sur le site internet d'ASN NET et sur demande à ASN NET via l'adresse contact@asnnet.fr. Le Client reconnaît avoir reçu de la part d'ASN NET l'ensemble des informations nécessaires à sa compréhension pour les services auxquels il a souscrit.

Les présentes CPPS sont applicables aux Services fournis par ASN NET et décrits dans les présentes CPPS, à tous professionnels, personnes morales ou non, (ci-après le « **Client** ») dans les conditions et selon les modalités décrites ci-après.

La souscription à l'un des Services listés à l'article 1 constitue un engagement entre ASN NET et le Client, en vertu des conditions définies ci-après.

ASN NET se réserve le droit de refuser toute demande de Services sans avoir à s'en justifier. À partir de l'acceptation de la réalisation d'une Services par ASN NET, celle-ci ne peut être modifiée ou annulée qu'avec consentement écrit exprès d'ASN NET et tout frais ou coût inhérent sera à la charge du Client.

Le Client demeure intégralement redevable de l'intégralité du paiement du Bon de commande et/ou du Devis auprès d'ASN NET.

3. Description des Services

Les Services fournis par ASN NET sont détaillés et limitativement définis dans le Bon de commande et les présente CPPS. L'acceptation par le Client dudit Bon de commande emporte conclusion du contrat, constitué par le Bon de commande et les CPPS.

Tous les délais communiqués par la société ASN NET pour la réalisation des services ne le sont qu'à titre indicatif et ne saurait avoir une quelconque valeur contractuelle.

Les Services seront réalisés après paiement du prix par le Client.

La société ASN NET notifiera sept (7) jours avant l'expiration du Service ou le terme du contrat, la fin de celui-ci. Les effets de la résiliation du contrat sont prévus par l'article 9 *infra*.

En cas de réalisation de maintenances nécessaires à la fourniture des Services, la société ASN NET fera ses meilleurs efforts pour respecter un délai de prévenance de sept (7) jours avant la réalisation de ladite maintenance. En cas de maintenance urgente, le Client reconnaît et accepte qu'il ne disposera pas d'un délai de prévenance. La société ASN NET s'engage néanmoins à lui communiquer un compte-rendu sur la maintenance réalisée.

4. Durée des Services

L'engagement du Client pour chaque Service est d'une durée ferme indiquée sur le Bon de commande ou le Devis. En cas de volonté du Client de poursuivre la réalisation des Services, ce-dernier devra procéder à une nouvelle commande auprès d'ASN NET. Toute reconduction tacite des contrats de Services est exclue.

5. Inscription et ouverture d'un compte Client

Le Client (en ce compris toute personne dûment habilitée, majeure et capable) peut créer un compte client en fournissant des informations complètes, exactes et à jour s'agissant de son identité. Il s'engage à mettre à jour régulièrement l'ensemble de ces informations.

Chaque compte Client est strictement personnel. Il est interdit d'avoir plus comptes pour une même personne physique ou morale.

ASN NET se réserve le droit de demander au Client de justifier de son identité par tout moyen et à tout moment et de suspendre l'inscription ou la fourniture des Services si le Client ne fournit pas les justificatifs demandés ou si les informations communiquées sont inexactes, incomplètes ou trompeuses.

Le Client est responsable de la confidentialité, de la gestion et de l'utilisation de son compte client. Il s'engage à informer ASN NET dans les plus brefs délais de toute utilisation non autorisée de son compte.

ASN NET se réserve le droit de suspendre ou de résilier le compte Client en cas de violation des présentes CPPS ou de toutes autres dispositions contractuelles applicables.

6. Responsabilité

ASN NET s'engage à fournir les Services avec diligences et selon les règles de l'art et à en assurer la maintenance et la sécurité selon les standards de la profession, étant précisé qu'elle est soumise à une obligation de moyen, excluant toute obligation de résultat, ce que le Client reconnaît et accepte.

La responsabilité d'ASN NET est strictement délimitée dans le cadre des Services décrits ci-après. Ces-dispositions sont complétées par le Bon de commande et/ou Devis.

ASN NET ne saurait être tenue responsable des dommages indirects, tels que, notamment, pertes de profits, manque à gagner, de clientèle, de données ou toute autre perte de biens incorporels ou dommages pouvant survenir de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser les Services.

Les demandes indemnitaires, tout fait générateur confondu, formulées à l'encontre de la société ASN NET au titre de sa responsabilité contractuelle ne saurait excéder un montant correspondant aux sommes effectivement versées par le Client au cours de 12 derniers mois au titre du Service à l'origine du dommage.

7. Garantie

Le client reconnaît que, compte tenu de la complexité des technologies mises en œuvre, les Services ne sauraient bénéficier d'aucune garantie absolue de performance ou d'adéquation à un besoin particulier. A ce titre, ASN NET ne garantit pas que les Services répondront en tous points aux exigences particulières du Client ni que ceux-ci fonctionneront sans anomalie et de façon ininterrompue.

8. Commande, prix et paiement

Commande. Les commandes de Services sont passées par le Client directement sur le internet d'ASN NET, selon les conditions particulières du Service commandé.

Dans certains cas, le Client pourra solliciter un Devis à ASN NET pour la commande de Services.

Prix. Le prix de chaque Prestation est indiqué en euro (€) sur le Bon de commande et/ou le Devis accepté par le Client. Le taux de TVA applicable est celui en vigueur en France au moment de la commande.

ASN NET se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment, sans préavis, étant entendu que le prix figurant sur le site internet le jour de la commande sera le seul applicable au Client.

Les éventuels Services non prévus au Devis et leur rémunération peuvent faire l'objet de Devis complémentaires ; l'accord sur ces Devis peut être donné par tout moyen par le Client (e-mail, notamment).

Mode de facturation. Les modalités de facturation sont prévues par Bon de commande et/ou le Devis accepté par le Client et les présentes CPPS.

Facture. Les factures sont émises par ASN NET et sont disponibles dans l'espace du Client ou adressé par courriel à l'attention du Client.

Retard de paiement. En cas de Services nécessitant un paiement mensuel, tout retard de paiement entrainera immédiatement la suspension des Services. En l'absence de régularisation dans un délai de 10 jours à compter de la date d'échéance, ASN NET aura la faculté de résilier le contrat liant les Parties.

9. Force majeure – circonstances particulières

La responsabilité d'ASN NET ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes CPPS découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1218 du Code civil.

Dans l'éventualité d'un imprévu empêchant l'exécution normale des Services d'ASN NET, même si les circonstances ne constituent pas un cas de force majeure, ASN NET se réserve le droit de suspendre l'exécution de ses Services pour toute la durée desdites circonstances, et s'engage à en informer le Client.

10. Résiliation et conséquences

Résiliation. ASN NET aura la faculté de résilier le contrat de plein droit sans mise en demeure préalable et sans indemnité, en cas (i) violation de la législation en vigueur par le Client ; (ii) retard de paiement d'un délai supérieur à 10 jours après la date d'échéance de la facture.

Effet de la résiliation. Qu'elle soit initiée par ASN NET ou par le Client, la résiliation du contrat entraîne la fermeture du compte Client ainsi que la cessation de la réalisation des Services par ASN NET. Les données stockées par le Client pourront être supprimées de façon définitive par ASN NET dans un délai de quarante-huit (48) heures à compter de la date de résiliation effective.

ASN NET décline toute responsabilité pour la perte des données consécutive à la résiliation du contrat (sous réserve du respect des obligations légales relatives à la conservation de certaines données).

En cas de mise à disposition du matériel par le Client, ASN NET s'engage à lui restituer ledit matériel dans les meilleurs délais et aux frais du Client. Le stockage du matériel appartenant au Client est gratuit pendant un (1) mois à compter de la date de résiliation du contrat ou de fin du Service.

11. Données personnelles

ASN NET s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles et notamment loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, le Client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Le Client peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

12. Droit applicable - juridiction

Les présentes CPPS sont régies par le droit français.

Les tribunaux de Romans-sur-Isère ont compétence expresse et exclusive pour tout type de litige se rapportant à la création ou à l'exécution du Devis ou, plus généralement, à l'application ou à l'interprétation des présentes CPPS. Cette attribution de compétence est valable même dans le cadre de référés, d'appel en garantie, ou de procédures provisoires, dans le cadre d'une procédure contre une tierce caution ou un défendeur supplémentaire.

En cas de litige avec un consommateur, ce-dernier peut saisir le médiateur compétent solutionner le différend l'opposant à la société ASN NET.

13. Divers

13.1. ASN NET se réserve le droit de modifier les présentes CPPS à tout moment. Les CPPS modifiées entrent en vigueur dès leur mise en ligne sur le site internet d'ASN NET.

13.2. Aucune tolérance de la part d'ASN NET dans l'exécution des présentes CPPS ne pourra être interprétée comme valant renoncations à l'une quelconque des présentes dispositions.

13.3. ASN NET se réserve la faculté de modifier à tout moment les présentes CPPS, lesquelles feront l'objet d'une mise en ligne sur son site internet, ce que le Client accepte.

13.4. La nullité d'une des clauses des présentes CPPS n'entraînera pas la nullité des autres dispositions.

13.5. Les intitulés des articles des présentes CPPS ont pour seul but d'en faciliter la lecture et la compréhension et n'ont pas de valeur contractuelle.

14. Droit de rétractation

Conformément aux dispositions de l'article L.221-18 du Code de la Consommation, le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, sans justifier de motifs ni payer de pénalités, à l'exception des frais de retour le cas échéant.

En cas de rétractation, il convient d'adresser le bordereau ci-après à la société ASN NET par lettre recommandée avec accusé de réception :

A l'attention d'ASN NET : Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur la prestation de services (*) ci-dessous : Commandé le : Nom du consommateur : Adresse du consommateur : Signature du consommateur (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) : Date :

Cependant, certains services hautement personnalisés, tels que les serveurs dédiés ne peuvent pas faire l'objet d'un droit de rétractation et ne peuvent donc faire l'objet d'une rétractation. Ce Service est soumis à une durée d'engagement ferme.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE SERVICES HOUSING (HEBERGEMENT) EN DATA CENTER

Les présentes Conditions Particulières de Services d'Housing ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles ASN NET fournit au Client les services d'Housing auxquels il a souscrit.

1. Description du Service d'Housing

Équipement : désigne, sans que cette liste ne soit limitative, les serveurs, routeurs, firewall, switch etc.

Service d'Housing : désigne le service qui permet, au choix du Client, de :

- faire héberger son propre Équipement (de 1U à 4U) en baie partagée ;
- louer une demi-baie (20U) ;
- louer une baie complète (42U).

Sauf en cas de location d'une demi-baie ou d'une baie complète, le Client ne dispose d'aucun accès physique au site d'hébergement ; dans ce cas, toutes les opérations de mise en rack, de raccordement, d'alimentation et d'intervention sont assurées exclusivement par ASN NET.

Utilisation des ressources du Services d'Housing : Chaque offre d'Housing inclut une capacité électrique (en Watts) et une connectivité réseau fournie en mode best-effort via un port 10 Gbps. Un débit minimum garanti de 100 Mbps est assuré par Équipement. Cette capacité de 10 Gbps est partagée et non dédiée. Le Client peut en bénéficier ponctuellement.

La consommation réseau mensuelle mesurée au 95^e percentile ne doit pas excéder 100 Mbps, sauf accord préalable et écrit d'ASN NET. Une capacité électrique est allouée à chaque serveur selon l'offre souscrite par le Client. Un dépassement ponctuel de cette capacité, dans la limite de 100 Watts supplémentaires pour une durée maximale de deux (2) heures, est toléré sans facturation. Dans le cas de la location d'une demi-baie ou d'une baie complète par le Client, la puissance électrique mise à la disposition du Client par ASN NET sera de 2/3/4/6 kW selon l'offre choisie.

2. Règles d'utilisation du Service d'Housing

2.1. L'utilisation du Service d'Housing est strictement encadrée afin de garantir la sécurité, stabilité et intégrité de l'infrastructure d'ASN NET.

2.2. Toute utilisation de l'infrastructure pour l'envoi de courriers électroniques non sollicités (SPAM) est strictement interdite.

Tout usage du Service d'Housing pour des activités illégales, malveillantes ou contraires à l'éthique est strictement interdit.

2.3. Du fait de leur caractère nuisible, les activités suivantes sont strictement interdites dans le cadre de l'utilisation du Service d'Housing :

- Le scan de ports ;
 - les attaques par déni de service (DDoS) ;
 - Le sniffing de paquets ;
 - Le spoofing (usurpation d'identité) ;
 - L'exploitation de failles de sécurité ;
 - L'exploitation de l'hébergement d'un nœud de sortie TOR ;
 - La mise à disposition de Proxy ou VPN Ouvert ;
 - L'envoi massif d'email de prospection sans consentement ;
 - L'exploitation de serveurs VPN commerciaux à fort trafic ;
- La liste ci-dessus n'est pas exhaustive.

De façon générale, tout comportement visant à nuire à des tiers ou à contourner des restrictions techniques est interdit.

2.4. L'usage intensif et continue de la bande passante par le client est proscrit.

3. Obligations du Client

3.1. Le Client reconnaît disposer des compétences et connaissances techniques nécessaires à l'exploitation de son Équipement.

3.2. Le Client s'engage à utiliser les Services d'Housing dans le respect de la législation en vigueur, particulièrement en matière de sécurité, confidentialité, contenu et usage des ressources du réseau. Le Client est seul responsable de la légalité de l'usage de son Équipement et notamment de l'ensembles des communications sortantes opérées via son infrastructure.

3.3. Le Client s'engage expressément à respecter les dispositions de l'article 2 « Règles d'utilisation du Service d'Hébergement » et s'interdit d'adopter tout comportement contraire à ces dispositions.

3.4. Le Client est exclusivement responsable de la sauvegarde, protection et l'intégrité de ses données.

3.5. Le Client est exclusivement responsable de son utilisation du Service d'Housing, des contenus stockés et diffusés et plus généralement de tout acte accomplis depuis son compte Client et ses Équipements. A ce titre, il garantit ASN NET contre toute condamnation ou recours de tiers résultant de ses actions, données et utilisation du Service.

3.6. Le Client est exclusivement responsable de ses équipements tant sur les aspects matériels que logiciels. A ce titre, le Client est exclusivement responsable de la supervision, maintenance, sécurisation, mise à jour et bon fonctionnement, sauvegarde de son Équipement, son système d'exploitation et des services qu'il y déploie.

3.7. Le Client s'engage à utiliser le service d'Housing de façon raisonnable, permettant le fonctionnement normal des services et à ne pas nuire à l'infrastructure réseau mise en place par ASN NET. A ce titre, le Client utilisera la bande passante mise à sa disposition de façon modérée.

3.8. De façon générale, les équipements, systèmes et données hébergés sur l'infrastructure restent sous le contrôle exclusif du Client.

3.9. L'envoi des Équipements est effectué par le Client, à ses frais et via le transporteur de son choix. A ce titre, le Client est seul responsable de l'emballage, du bon acheminement et de l'assurance de ses Équipements jusqu'à réception effective par ASN NET. Tout dommage survenant lors du transport relève de la responsabilité du Client.

A réception des Équipements, ASN NET notifie le Client par courriel et l'informe de la date prévisionnelle de mise en rack dans le cadre du prochain cycle d'installation programmé.

3.10. En cas de défaillance matérielle (alimentation, disque, carte mère, etc.) le Client doit, s'il souhaite maintenir le Service, fournir à ses frais un composant de remplacement qui sera installé par ASN NET.

3.11. Toute demande d'intervention technique d'ASN NET devra être formulée par le Client via son compte Client ou par courriel à l'attention d'ASN NET.

3.12. Le Client s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile (RCP) durant toute la durée de la relation entre ASN NET et le Client, couvrant l'hébergement de matériel au sein d'installations tierces, les dommages aux biens, les préjudices corporels ou autre perte causée par les actes ou négligence du Client. Le Client communiquera cette attestation à ASN NET dans un délai de 10 jours après la conclusion du contrat.

4. Obligations d'ASN NET

4.1. ASN NET est tenue par une obligation de moyens dans la mise à disposition des Services d'Housing. A ce titre, ASN NET fera ses meilleurs efforts pour que le Service d'Housing soit disponible 24h/24h et pour maintenir la stabilité et la qualité du Service d'Hébergement.

4.2. Dans le cadre du présent Service d'Housing, ASN NET met à disposition du Client un espace en baie partagée selon la hauteur souscrite par le Client et une alimentation électrique dédiée fournie via deux voies distinctes (A et B) allouée en 100 W et 400 W selon l'offre choisie par le Client ;

A l'exclusion de la location d'une demi-baie ou d'une baie-complète, pour le Service d'Hébergement, ASN NET met à disposition du Client :

- une connectivité internet en best-effort sur port 1 Gbps, avec un débit minimum garanti de 100 Mbps. Pour tout dépassement du débit garanti (100 Mb/s), facturé au 95e percentile, le Client sera redevable d'un surcoût de 1€ par Mb/s.

- une adresse IPv4 publique et un bloc IPv6/64 fournis par ASN NET ;

- une connectivité réseau fournie par défaut via un port RJ45.

4.3. La supervision des équipements par ASN NET est strictement limitée aux éléments d'infrastructure d'accueil (Datacenter) tel que l'alimentation, la climatisation, la baie ainsi que la connectivité réseau. Elle n'assure aucune supervision de l'équipement hébergé du Client.

4.4. ASN NET s'engage à ne pas accéder, consulter ni transmettre les données stockées sur les équipements du Client, sauf obligation légale, demande des autorités compétentes ou en cas de réquisition judiciaire.

4.5. ASN NET se réserve la possibilité de suspendre l'accès au Service d'Housing pour la réalisation d'opération de maintenance visant à améliorer la stabilité, la performance et la sécurité de l'hébergement. La suspension interviendra pour des périodes raisonnables. A ce titre, ASN NET s'engage à informer préalablement le Client par tous moyens, sauf en cas d'urgence ou d'évènement extérieur à son contrôle.

4.6. ASN NET assure toutes les opérations de mise en rack, raccordement, alimentation ainsi que toutes les interventions nécessaires à la réalisation du Service d'Housing.

5. Dispositions spécifiques à la location de baies complètes et/ou de demi-baies par le Client :

Obligations du Client :

- En cas de déplacement du Client au sein d'un Datacenter, ce dernier s'engage à respecter les normes de sécurité, règles d'accès, règlements intérieurs, sans que cette liste ne soit exhaustive, dudit Datacenter.

- En cas de déplacement du Client au sein du Datacenter où se trouve ses équipements, le Client s'engage à obtenir les autorisations nécessaires et à accomplir lui-même les formalités nécessaires permettant sa présence au sein du Datacenter. ASN NET décline toute responsabilité en cas de non-respect des procédures d'accès au Datacenter par le Client.

- Les appareils de photographie, vidéo ou appareil d'enregistrement ainsi que la nourriture, boisson, ou matériel susceptible de perturber le bon fonctionnement du centre sont strictement prohibés au sein du Datacenter, sous peine de résiliation des Services par ASN NET.

- l'usage de tout matériel pouvant causer ou susceptible de causer des dommages, présenter une nuisance ou une gêne pour l'installation, le matériel, le personnel ou d'autres clients sont strictement prohibés.

- il est interdit au Client de modifier les systèmes d'alimentation électrique du Datacenter au-delà du disjoncteur (inclus) dans

l'espace permettant de se connecter à l'Équipement. ASN NET ne saurait être responsable si le Client dépasse la capacité d'un circuit électrique, d'une barrette d'alimentation et/ou d'un commutateur de puissance.

6. Responsabilité

6.1. ASN NET ne saurait être responsable de la supervision des Équipements des Services d'Housing, lesquels incombent exclusivement au Client. Ainsi, ASN NET ne saurait être responsable en cas de perte, dommage ou destruction de l'Équipement ou d'une partie de celui-ci, quelle qu'en soit la cause.

En outre, ASN NET ne saurait être responsable des conséquences résultant d'une mauvaise administration, d'un défaut de sécurité ou d'un usage non conforme à la destination des services souscrits.

6.2. Le Client conserve la pleine responsabilité de l'Équipement hébergé dans le cadre du Service d'Housing auquel il a souscrit. A ce titre, le Client est tenu de s'assurer que celui-ci est équipé d'une double alimentation électrique.

6.3. ASN NET décline toute responsabilité en cas de difficultés intervenant au sein de l'infrastructure d'accueil (DataCenter) empêchant la réalisation du Service d'Housing (par exemple, coupure d'électricité, incendie, etc.).

6.4. Dans la mesure où le Client est exclusivement responsable de la sauvegarde de ses données, ASN NET ne saura être tenu responsable pour l'absence de sauvegarde, la perte, la destruction, l'altération ou la corruption des données du Client.

6.5. ASN NET décline toute responsabilité s'agissant du contenu des Équipements, lequel demeure sous la responsabilité exclusive du Client.

6.6. ASN NET ne saurait être tenu pour responsable des préjudices résultants directement ou indirectement de la mauvaise utilisation des Services d'Housing par le Client.

6.7. Dans le cas où ASN NET mettrait à disposition des Équipements à l'attention du Client, ce dernier est seul responsable de l'intégrité et du bon fonctionnement desdits équipements.

6.8. En cas de coupure planifiée ou imprévue de l'une des deux voies d'alimentation des Équipements, ASN NET ne pourra être tenu responsable d'une interruption de Service affectant un matériel non redondé.

7. Délai pour la mise en service de l'hébergement

Les délais de mise en service communiqué par ASN NET sont communiqués à titre indicatif et ne sauraient avoir une quelconque valeur contractuelle.

8. Restriction, suspension et résiliation du Service d'Housing

8.1. En cas de violation des dispositions de présentes CPPS et notamment de l'article 2 « Règles d'utilisation du Service d'Housing, ASN NET pourra suspendre sans préavis le Service d'Housing, restreindre l'accès aux ports SMTP voire résilier le contrat aux torts exclusifs du Client. ASN NET pourra également prendre toute mesure jugée nécessaire à la protection de son infrastructure et sa réputation.

8.2. ASN NET se réserve le droit de restreindre temporairement ou d'ajuster la connectivité afin de préserver la qualité du Service d'Housing, en cas de comportement susceptible de nuire à l'intégrité ou à la stabilité du réseau.

8.3. ASN NET se réserve le droit de restreindre temporairement ou d'ajuster l'alimentation électrique afin de préserver la sécurité de l'infrastructure.

8.4. En cas d'utilisation volontairement prolongée d'un grand volume ou de la totalité de la bande passante mise à disposition du Client dans le cadre du présent contrat, ASN NET se réserve le droit de restreindre, sans néanmoins la désactiver, la bande passante

mise à disposition du Client et ce, afin de maintenir une utilisation raisonnable permettant le fonctionnement normal de l'infrastructure.

9. Service BYOIP (Bring Your Own IP) avec annonces BGP managées

9.1. La prestation d'annonce de préfixe IP tiers (ci-après « Service BYOIP ») permet au Client d'utiliser ses propres adresses IP pour ses équipements hébergés. La souscription à ce service est conditionnée à la validation par ASN NET de ce que le Client est le titulaire légitime des préfixes d'adresses IP (IPv4/IPv6) à annoncer. A ce titre, le Client s'engage à fournir tout document officiel justifiant de cette titularité sur demande d'ASN NET.

9.2. Dans le cadre du Service BYOIP, ASN NET assure pour le Client la configuration technique, l'annonce et la gestion desdits préfixes sur son infrastructure réseau. L'annonce sera effectuée soit via le Numéro de Système Autonome (NSA) du Client si celui en est titulaire et en fait la demande, soit à défaut via un NSA appartenant à ASN NET.

9.3. La responsabilité de la configuration et de la maintenance des annonces BGP incombe exclusivement à ASN NET. Le Service BYOIP n'inclut pas et ne permet pas l'établissement d'une session BGP directe par le Client et ne requiert de sa part aucune configuration de routage spécifique. Toute demande de modification liée aux annonces (changement de préfixes, etc.) doit être effectuée via le compte Client et sera traité par ASN NET.

9.4. Le Client conserve la possibilité d'annoncer les mêmes préfixes IP auprès d'autres opérateurs ou sur d'autres infrastructures. Dans une telle situation, le Client est seul responsable de la cohérence de sa politique de routage globale et des éventuelles instabilités ou pertes de service qui pourraient en résulter.

9.5. ASN NET n'est pas responsable en cas de dégradation du service (incluant, sans s'y limiter, la perte de paquets, latence anormale ou inaccessibilité) dont la cause serait imputable, en tout ou partie, à une annonce concurrente effectuée par le Client en dehors de l'infrastructure d'ASN NET.

En cas d'incident technique, si le diagnostic mené par ASN NET révèle que la cause première est liée à une telle configuration externe, le temps d'analyse et d'intervention sera facturé au Client, après acceptation d'un Devis d'ASN NET.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE SERVICES VPS

Les présentes Conditions Particulières de Services VPS ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles ASN NET fournit au Client les services VPS auxquels il a souscrit.

1. Définitions

Service VPS : désigne la mise à disposition par ASN NET d'un serveur virtuel privé (Virtual Private Server ou VPS) composé de ressources dédiées telles que l'espace disque, la RAM (mémoire vive) et de ressources partagées telles que le CPU, les I/O disques et la connectivité réseau.

Le serveur VPS est fourni avec une adresse IPv4 et une adresse IPv6 publique.

Le Client peut choisir son système d'exploitation dans une liste proposé lors de la souscription du service, celui-ci sera installé automatiquement.

Utilisation des ressources du Services VPS : l'offre VPS comporte une bande passante maximum mentionnée sur le Bon de commande ou le Devis.

ASN NET garanti une bande passante minimum de 100 Mb/s pour chaque VPS.

Une exploitation des ressources mises à disposition du Client par ASN NET, sur un VPS, à une capacité proche de leur maximum pendant plus de 2 (deux) heures ou une consommation élevée cumulée sur l'ensemble des VPS d'un compte Client constitue une utilisation continue et anormale du Service.

2. Règles d'utilisation du Service VPS

2.1. L'utilisation du Service VPS est strictement encadrée afin de garantir la sécurité, stabilité et intégrité de l'infrastructure d'ASN NET.

2.2. Toute utilisation du Service VPS pour l'envoi de courriers électroniques non sollicités (SPAM) est strictement interdite.

Tout usage du Service VPS pour des activités illégales, malveillantes ou contraires à l'éthique est strictement interdit.

2.3. Du fait de leur caractère nuisible, les activités suivantes sont strictement interdites dans le cadre de l'utilisation du Service VPS :

- Le scan de ports ;
- Le sniffing de paquets ;
- Le spoofing (usurpation d'identité) ;
- Mining de crypto-monnaie ;
- L'exploitation de l'hébergement d'un nœud de sortie TOR ;
- La mise à disposition de Proxy ou VPN Ouvert ;
- L'envoi massif d'email de prospection sans consentement ;
- L'exploitation de serveurs VPN commerciaux à fort trafic ;

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive.

De façon générale, tout comportement visant à nuire à des tiers ou à contourner des restrictions techniques est interdit.

2.4. L'usage intensif et continu de la bande passante par le client est proscrit.

2.5. ASN NET peut exiger un formatage complet du VPS pour les cas de DDoS sortant ou brute force via un script.

2.6. ASN NET se réserve le droit de vérifier, via des scripts informatiques, la légitimité du trafic sortant afin de contrer les attaques par déni de service sortant.

3. Obligations du Client

3.1. Le Client reconnaît être en possession des connaissances et compétences techniques nécessaires à l'administration du VPS.

3.2. Le Client s'engage à utiliser le Service VPS auquel il a souscrit de façon raisonnable permettant le fonctionnement normal de l'infrastructure technique mise en place par ASN NET.

A ce titre, le Client s'engage à utiliser de façon raisonnable la bande passante mise à sa disposition et s'engage à ne pas utiliser 100% des ressources de bande passante proposée plus de 10% du temps de location.

3.3. Le Client est l'administrateur unique de son VPS. A ce titre, le Client est exclusivement responsable de l'utilisation et la gestion de son VPS, ce incluant notamment la configuration, l'optimisation, la surveillance, les mises à jour, la protection et la sécurité, le dépannage des logiciels, services et autres infrastructures déployés sur le VPS.

3.4. Le Client est également exclusivement responsable de la sécurisation de son VPS.

3.5. Le Client est exclusivement responsable de la sauvegarde, protection et l'intégrité des données présentes sur son Service VPS.

3.6. En cas d'installation manuelle de l'OS, le Client est exclusivement responsable de la mise en service du VPS. Il lui incombe de procéder à la configuration initiale utile afin de rendre le VPS opérationnel afin qu'il réponde au ping et soit accessible via SSH.

3.7. Le Client s'engage à se tenir informé des nouveautés et évolutions dans le domaine de l'administration système afin de garantir la sécurité et la performance optimale de son Service VPS.

3.8. Dans le cadre de l'utilisation du Service VPS, le Client s'engage à respecter strictement la législation et réglementation en vigueur et les dispositions de l'article 2 *supra*.

3.9. Le Client s'engage à utiliser le Service de Serveur Dédié de façon raisonnable, permettant le fonctionnement normal des services et à ne pas nuire à l'infrastructure réseau mise en place par ASN NET. A ce titre, le Client utilisera la bande passante mise à sa disposition de façon modérée.

4. Obligations d'ASN NET

4.1. ASN NET est tenue par une obligation de moyens dans la mise à disposition des Services VPS. A ce titre, ASN NET fera ses meilleurs efforts pour assurer un Service VPS de qualité.

4.2. En cas d'installation de l'OS via un outil d'installation automatique, ASN NET garantit que le VPS est fonctionnel en ce qu'il répond au ping et est accessible via SSH. En cas d'installation manuelle de l'OS, il est renvoyé aux obligations du Client (art. 3 *supra*).

4.3. ASN NET s'engage à assurer une sauvegarde périodique des données. Les sauvegardes interviennent chaque nuit et sont conservées par ASN NET pendant une durée de sept (7) jours uniquement. En cas de perte, altération, destruction des données, ASN NET fera ses meilleurs efforts pour proposer au Client une sauvegarde des données à une date antérieure à l'évènement ayant conduit à la perte desdites données.

Dans certains cas, notamment en présence de VPS volumineux ou avec des données fréquemment changeantes, les sauvegardes peuvent être indisponibles. Dans le cas où le Client signale des instabilités causées par le processus de sauvegarde, ASN NET sera en droit de désactiver temporairement ou de façon permanente le système pour le VPS concerné.

4.4. ASN NET met à disposition du Client une connectivité internet en best-effort de 1 Gbps, avec un débit minimum garanti de 100 Mbps. Pour tout dépassement du débit garanti (100 Mb/s), facturé au 95e percentile, le Client sera redevable d'un surcoût de 1 € par Mb/s.

4.5. Toute demande de restauration des sauvegardes de la part du Client doit être réalisée via le compte Client.

5. Responsabilité

5.1. ASN NET ne saurait être tenu pour responsable des préjudices et/ou dysfonctionnement résultants directement ou indirectement de la mauvaise utilisation des Services VPS par le Client.

5.2. ASN NET ne saurait être tenu pour responsable des préjudices et/ou dysfonctionnement résultant d'actions, omissions ou erreurs commises par le Client dans l'administration de son VPS.

5.3. ASN NET décline toute responsabilité en cas de perte en tout ou partie des données du Client résultant d'une défaillance matérielle et/ou logicielle indépendante de sa volonté. Plus généralement, ASN NET ne saurait être responsable en cas de perte, altération, destruction ou corruption des données du Client, qu'elle qu'en soit la cause.

5.4. ASN NET ne saurait être tenu pour responsable s'agissant de l'intégrité, la performance ou la compatibilité des systèmes d'exploitation.

6. Propriété

Dans le cadre du Service VPS, ASN NET est propriétaire du serveur hôte ainsi que les serveurs virtuels installés dessus.

7. Confidentialité

ASN NET fera ses meilleurs efforts pour assurer la confidentialité des données transmises par le Client. A ce titre, ASN NET s'interdit de vendre, partager ou mettre à disposition de tiers les données transmises par le Client, sauf dans les cas prévus par la loi, en cas de réquisition judiciaire ou dans le cas où ASN NET fera appel à un partenaire ou un sous-traitant pour la réalisation des prestations de service.

8. Suspension, arrêt et résiliation du service

8.1. En cas de violation des dispositions de l'article 2 « Règles d'utilisation du Service VPS », ASN NET pourra suspendre sans préavis le Service VPS, restreindre l'accès aux ports SMTP voire résilier le contrat aux torts exclusifs du Client. ASN NET pourra également prendre toute mesure jugée nécessaire à la protection de son infrastructure et sa réputation. Du fait de la particulière gravité d'un manquement aux dispositions de l'article 2, ASN NET sera en droit de procéder à la résiliation immédiate et de plein droit du contrat, sans que le Client ne puisse solliciter quelconques indemnités à ce titre.

8.2. ASN NET se réserve le droit de filtrer, limiter ou ajuster la connectivité ainsi que les autres ressources partagées allouées aux VPS en cas d'abus ou d'utilisation susceptible de nuire à la qualité du Service.

8.3. En cas d'utilisation continue et anormale du Service, ASN NET sera en droit de limiter automatiquement les ressources du Client. Il appartient au Client de se rapprocher d'ASN NET pour lever ces limitations.

8.4. ASN NET se réserve le droit de suspendre immédiatement le Service VPS, sans que le Client ne puisse solliciter quelconques indemnités à ce titre, dans les cas suivants :

- violation, par le Client, des obligations prévues par les présentes CPPS ;

- usage intensif ou inapproprié de la bande passante ;

8.5. Dans le cas où le service du Client constitue une menace récurrente pour l'infrastructure, ASN NET se réserve le droit de ne pas remettre en fonctionnement le service du Client.

8.6. En cas d'abus ou d'utilisation susceptible de nuire à la qualité du service ou l'intégrité du réseau, ASN NET se réserve le droit de

filtrer, limiter ou ajuster la connectivité ainsi que d'autres ressources partagées, allouées au Serveur VPS. Cette limitation vise à garantir une utilisation équitable et optimale des ressources pour tous les clients.

8.7. ASN NET pourra être amené à restreindre ou suspendre pour des périodes raisonnables tout ou partie des Services VPS, notamment en raison d'opération de maintenance visant à améliorer la stabilité, performance et sécurité du Service, ce que le Client accepte. La suspension interviendra pour des périodes raisonnables. A ce titre, ASN NET s'engage à informer préalablement le Client par tous moyens, sauf en cas d'urgence ou d'évènement extérieur à son contrôle.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE SERVICES SERVEUR DEDIE « BAREMETAL »

Les présentes Conditions Particulières de Services Serveur Dédié ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles ASN NET fournit au Client les services de Serveur Dédié auxquels il a souscrit.

1. Description du Service de Serveur Dédié « Baremetal » et définitions

Service de Serveur Dédié : désigne la mise à disposition par ASN NET de serveurs dédiés composés de ressources entièrement dédiées telles que le CPU, la RAM, l'espace disque et de ressources partagées telle que la connectivité réseau.

Le serveur VPS est fourni avec une adresse IPv4 et une adresse IPv6 publique.

Le Client a le choix de son système d'exploitation, en installation manuelle ou automatique.

Utilisation des ressources du Services de Serveur Dédié : l'offre de Serveur Dédié comporte une bande passante maximum mentionnée sur le Bon de commande ou le Devis.

ASN NET garantit une bande passante minimum de 100 Mb/s pour chaque Serveur Dédié.

2. Règles d'utilisation du Service de Serveur Dédié

2.1. L'utilisation du Service de Serveur Dédié est strictement encadrée afin de garantir la sécurité, stabilité et intégrité de l'infrastructure d'ASN NET.

2.2. Toute utilisation du Service VPS pour l'envoi de courriers électroniques non sollicités (SPAM) est strictement interdite.

Tout usage du Service de Serveur Dédié pour des activités illégales, malveillantes ou contraires à l'éthique est strictement interdit.

2.3. Du fait de leur caractère nuisible, les activités suivantes sont strictement interdites dans le cadre de l'utilisation du Serveur Dédié :

- Le scan de ports ;
- Le sniffing de paquets ;
- Le spoofing (usurpation d'identité) ;
- Mining de crypto-monnaie ;
- L'exploitation de l'hébergement d'un nœud de sortie TOR ;
- La mise à disposition de Proxy ou VPN Ouvert ;
- L'envoi massif d'email de prospection sans consentement ;
- L'exploitation de serveurs VPN commerciaux à fort trafic ;

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive.

De façon générale, tout comportement visant à nuire à des tiers ou à contourner des restrictions techniques est interdit.

2.4. L'usage intensif et continue de la bande passante par le client est proscrit.

3. Obligations du Client

3.1. Le Client reconnaît être en possession des connaissances et compétences techniques nécessaires à l'administration de son Serveur Dédié.

3.2. Le Client s'engage à utiliser le Serveur Dédié auquel il a souscrit de façon raisonnable permettant le fonctionnement normal de l'infrastructure technique mise en place par ASN NET.

A ce titre, le Client s'engage à utiliser de façon raisonnable la bande passante mise à sa disposition et s'engage à ne pas utiliser 100% des ressources de bande passante proposée plus de 10% du temps de location.

3.3. Le Client est l'administrateur unique de son Serveur Dédié. A ce titre, le Client est exclusivement responsable de l'utilisation et la gestion de son Serveur Dédié, ce incluant notamment la configuration, l'optimisation, la surveillance, les mises à jour, la

protection et la sécurité, le dépannage des logiciels, services et autres infrastructures déployés sur le VPS.

3.4. La sécurisation du Serveur Dédié relève entièrement de la responsabilité du Client. Il lui appartient de prendre les mesures nécessaires à la protection de son Serveur Dédié contre d'éventuelles menaces. Cela inclut, mais sans que cette liste ne soit exhaustive, la surveillance des journaux d'évènement, l'application régulière de correctifs, mises à jour de sécurité, mise en place de stratégies de sauvegarde pour ses données.

3.5. Le Client est exclusivement responsable de la sauvegarde, protection et l'intégrité des données présentes sur son Serveur Dédié

3.6. En cas d'installation manuelle de l'OS, le Client est exclusivement responsable de la mise en service du Serveur Dédié. Il lui incombe de procéder à la configuration initiale e afin de rendre le Serveur Dédié opérationnel afin qu'il réponde au ping et soit accessible via SSH.

3.7. Le Client s'engage à se tenir informé des nouveautés et évolutions dans le domaine de l'administration système afin de garantir la sécurité et la performance optimale de son Serveur Dédié.

3.8. Dans le cadre de l'utilisation du Service de Serveur Dédié, le Client s'engage à respecter strictement la législation et réglementation en vigueur et les dispositions de l'article 2 *supra*.

3.9. Le Client s'engage à utiliser le Service de Serveur Dédié de façon raisonnable, permettant le fonctionnement normal des services et à ne pas nuire à l'infrastructure réseau mise en place par ASN NET. A ce titre, le Client utilisera la bande passante mise à sa disposition de façon modérée.

4. Obligations d'ASN NET

4.1. ASN NET est tenue par une obligation de moyens dans la mise à disposition des Services de Serveur Dédié. A ce titre, ASN NET fera ses meilleurs efforts pour assurer un Service de Serveur Dédié de qualité.

4.2. En cas d'installation de l'OS via un outil d'installation automatique, ASN NET garantit que le Serveur Dédié est fonctionnel en ce qu'il répond au ping et est accessible via SSH. En cas d'installation manuelle de l'OS, il est renvoyé aux obligations du Client (art. 3 *supra*).

4.3. Dans le cadre du Service de Serveur Dédié, ASN NET est uniquement tenu de mettre à disposition du Client un hardware fonctionnel et un accès au réseau.

ASN NET ne réalise pas de sauvegardes pour le Serveur Dédié en raison de contraintes techniques qui empêchent l'accès aux données stockées sur ces serveurs.

4.4. ASN NET met à disposition du Client une connectivité internet en best-effort de 1 Gbps, avec un débit minimum garanti de 100 Mbps. Pour tout dépassement du débit garanti (100 Mb/s), facturé au 95e percentile, le Client sera redevable d'un surcoût de 1 € par Mb/s.

5. Responsabilité

5.1. ASN NET ne saurait être tenu pour responsable s'agissant de l'intégrité, la performance ou la compatibilité des systèmes d'exploitation.

5.2. ASN NET décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement et/ou préjudice résultant d'actions, omissions, ou erreurs commises par le Client dans le cadre de l'administration de son Serveur Dédié.

5.3. ASN NET ne saurait être responsable en cas de perte, altération, destruction ou corruption des données du Client, qu'elle qu'en soit la cause

6. Suspension, arrêt et résiliation du Service

6.1. En cas de violation des dispositions de l'article 2 « Règles d'utilisation du Service de Serveur Dédié », ASN NET pourra suspendre sans préavis le Service de Serveur Dédié, restreindre l'accès aux ports SMTP voire résilier le contrat aux torts exclusifs du Client. ASN NET pourra également prendre toute mesure jugée nécessaire à la protection de son infrastructure et sa réputation. Du fait de la particulière gravité d'un manquement aux dispositions de l'article 2, ASN NET sera en droit de procéder à la résiliation immédiate et de plein droit du contrat, sans que le Client ne puisse solliciter quelconques indemnités à ce titre.

6.2. ASN NET se réserve le droit de filtrer, limiter ou ajuster la connectivité ainsi que les autres ressources partagées allouées au Serveur Dédié en cas d'abus ou d'utilisation susceptible de nuire à la qualité du Service de Serveur Dédié.

6.3. En cas d'utilisation continue et anormale du Service de Serveur Dédié, ASN NET sera en droit de limiter automatiquement les ressources du Client. Il appartient au Client de se rapprocher d'ASN NET pour lever ces limitations.

6.4. ASN NET se réserve le droit de suspendre immédiatement le Service de Serveur Dédié, sans que le Client ne puisse solliciter quelconques indemnités à ce titre, dans les cas suivants :

- violation, par le Client, des obligations prévues par les présentes CPPS ;

- usage intensif ou inapproprié du de la bande passante ;

6.5. Dans le cas où le service du Client constitue une menace récurrente pour l'infrastructure, ASN NET se réserve le droit de ne pas remettre en fonctionnement le service du Client.

6.6. En cas d'abus ou d'utilisation susceptible de nuire à la qualité du service ou l'intégrité du réseau, ASN NET se réserve le droit de filtrer, limiter ou ajuster la connectivité ainsi que d'autres ressources partagées, allouées au Serveur Dédié. Cette limitation vise à garantir une utilisation équitable et optimale des ressources pour tous les clients.

6.7. ASN NET pourra être amené à restreindre ou suspendre pour des périodes raisonnables tout ou partie des Services de Serveur Dédié, notamment en raison d'opération de maintenance visant à améliorer la stabilité, performance et sécurité du Service, ce que le Client accepte. La suspension interviendra pour des périodes raisonnables. A ce titre, ASN NET s'engage à informer préalablement le Client par tous moyens, sauf en cas d'urgence ou d'évènement extérieur à son contrôle.

7. Propriété

Dans le cadre du Service de Serveur Dédié, ASN NET est propriétaire du serveur.

8. Confidentialité

ASN NET fera ses meilleurs efforts pour assurer la confidentialité des données transmises par le Client. A ce titre, ASN NET s'interdit de vendre, partager ou mettre à disposition de tiers les données transmises par le Client, sauf dans les cas prévus par la loi, en cas de réquisition judiciaire ou dans le cas où ASN NET fera appel à un partenaire ou un sous-traitant pour la réalisation des prestations de service.

9. Service BYOIP (Bring Your Own IP) avec annonces BGP managées

9.1. La prestation d'annonce de préfixe IP tiers (ci-après « Service BYOIP ») permet au Client d'utiliser ses propres adresses IP pour ses équipements hébergés. La souscription à ce service est conditionnée à la validation par ASN NET de ce que le Client est le titulaire légitime des préfixes d'adresses IP (IPv4/IPv6) à annoncer.

A ce titre, le Client s'engage à fournir tout document officiel justifiant de cette titularité sur demande d'ASN NET.

9.2. Dans le cadre du Service BYOIP, ASN NET assure pour le Client la configuration technique, l'annonce et la gestion desdits préfixes sur son infrastructure réseau. L'annonce sera effectuée soit via le numéro de Système Autonome (ASN) du Client si celui en est titulaire et en fait la demande, soit à défaut via un ASN appartenant à ASN NET.

9.3. La responsabilité de la configuration et de la maintenance des annonces BGP incombe exclusivement à ASN NET. Le Service BYOIP n'inclut pas et ne permet pas l'établissement d'une session BGP directe par le Client et ne requiert de sa part aucune configuration de routage spécifique. Toute demande de modification liée aux annonces (changement de préfixes, etc.) doit être effectuée via le compte Client et sera traité par ASN NET.

9.4. Le Client conserve la possibilité d'annoncer les mêmes préfixes IP auprès d'autres opérateurs ou sur d'autres infrastructures. Dans une telle situation, le Client est seul responsable de la cohérence de sa politique de routage globale et des éventuelles instabilités ou pertes de service qui pourraient en résulter.

9.5. ASN NET n'est pas responsable en cas de dégradation du service (incluant, sans s'y limiter, la perte de paquets, latence anormale ou inaccessibilité) dont la cause serait imputable, en tout ou partie, à une annonce concurrente effectuée par le Client en dehors de l'infrastructure d'ASN NET.

En cas d'incident technique, si le diagnostic mené par ASN NET révèle que la cause première est liée à une telle configuration externe, le temps d'analyse et d'intervention sera facturé au Client sur la base du tarif horaire de la société ASN NET.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE SERVICES TRANSIT IP

Les présentes Conditions Particulières de Services Transit IP ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles ASN NET fournit au Client les services de Transit IP auxquels il a souscrit.

1. Définitions

Adresse IP : désigne un numéro d'identification qui est attribué de façon permanente ou provisoire à chaque appareil connecté à un réseau information utilisant l'Internet Protocole.

Données : désigne l'ensemble des informations et données du Client générées par la mise en œuvre des Services Transit IP ou traitées par ceux-ci.

Équipement : désigne le matériel appartenant à ASN NET ou au Client par lequel ASN NET assure une connexion aux Services IP

Services de Transit IP : désigne l'ensemble des Services fournis par ASN NET au Client afin de mettre en place un Lien d'Accès dont la livraison est assurée au sein d'un Datacenter.

Lien d'accès : désigne le support de télécommunication mis à disposition du Client par ASN NET ou par un opérateur de télécommunication tiers afin de lui permettre d'accéder au Réseau Internet, d'y naviguer et de bénéficier des services que ce Réseau offre sous la propre responsabilité du Client.

Réseau Internet : désigne un réseau de télécommunication et de téléinformatique ouvert et informel constitué par l'interconnexion à l'échelle internationale de multiples réseaux informatiques, chacun appartenant à des personnes publiques ou privées et tous utilisant la norme TCP/IP. Son fonctionnement repose sur la coopération des opérateurs des réseaux interconnectés divers, sans toutefois qu'existe une obligation de fourniture ou de qualité de fourniture entre opérateurs. Les réseaux peuvent avoir des capacités de transmission inégales et des politiques d'utilisation propres, tous ces facteurs pouvant avoir une incidence sur la vitesse de transmission et la qualité de réception des données, de sorte que nul ne peut garantir le bon fonctionnement d'Internet dans son ensemble.

2. Obligations du Client

2.1. Le Client reconnaît qu'il dispose des connaissances et compétences techniques suffisantes pour administrer le service Transit IP mis à sa disposition par ASN NET.

2.2. Le Client s'engage à permettre à ASN NET et ses éventuels partenaires, d'accéder au Site et aux Équipements pour les besoins de réalisation des opérations de configuration et/ou maintenance des Équipements. Dans le cas où l'intervention nécessiterait le passage d'ASN NET sur la propriété d'un tiers ou d'accès aux données d'utilisateurs, le Client fait son affaire d'obtenir leur accord préalable.

2.3. Le Client s'engage à utiliser les services de Transit IP dans le respect de la législation en vigueur. A ce titre, le Client s'interdit d'utiliser les services de Transit IP aux fins de diffusion et/ou d'obtention d'informations illégales ni d'encourager de tels actes. Le Client veillera à ce que la réputation d'ASN NET ne soit pas compromise.

2.4. Le Client s'engage à utiliser le service de Transit IP de façon raisonnable et à ne pas nuire à l'infrastructure réseau.

2.5. Le Client est responsable de la mise en œuvre des moyens de stockages des journaux d'accès.

2.6. Le Client est entièrement responsable de la confidentialité des codes d'accès au service de Transit IP et s'engage à ce titre, à ne pas les divulguer.

3. Obligations d'ASN NET

3.1. L'engagement d'ASN NET constitue uniquement en la fourniture au Client d'un Lien d'Accès au Réseau Internet, à l'exclusion de toute intervention ou moyen de contrôle sur le contenu des Données et/ou des informations de toute nature du Réseau Internet.

S'agissant de la fourniture d'un Lien d'Accès au Réseau Internet, ASN NET est tenue par une obligation de moyens.

3.2. ASN NET assurera la maintenance du service de Transit IP. A ce titre, il s'engage à informer le Client de la réalisation d'une maintenance par tous moyens, sauf dans les cas où la communication préalable est rendue impossible compte-tenu de l'urgence ou d'événements hors du contrôle de la société ASN NET.

3.3. ASN NET devra se conformer à toute réquisition judiciaire concernant le Client. Dans ce cas, ASN NET fournira aux autorités compétentes l'ensemble des données et informations requises.

4. Responsabilité

4.1. Le Client est seul responsable de l'utilisation du Transit IP.

4.2. ASN NET ne saurait être tenue pour responsable en cas de négligence de la part du Client, d'évènement indépendant de sa volonté, en cas de mauvaise utilisation par le Client des accès délivrés (par exemple, sans cette liste ne soit exhaustive, divulgation des accès confidentiels ou mauvaise utilisation du service de Transit IP).

4.3. ASN NET décline toute responsabilité en cas d'interruption ou de défaillance des Services de Transit IP lié à un défaut se situant sur les Équipements ou tout autre élément dont le Client à la responsabilité.

4.4. ASN NET ne saurait être tenu pour responsable de la modification de tout ou partie des Équipements qu'elle n'aurait pas effectuée.

4.5. ASN NET décline toute responsabilité en cas d'utilisation des Services de Transit IP ne respectant pas les indications données par ASN NET.

4.6. ASN NET ne saurait être tenu pour responsable en cas de perte des Données du Client faisant suite à une intervention d'ASN NET alors que le Client n'a pas pris la précaution de sauvegarder ses données préalablement à l'intervention.

5. Suspension et arrêt du service

5.1. Dans les cas suivants, ASN NET se réserve le droit de suspendre immédiatement le Lien d'Accès aux Services Transit IP, sans que le Client ne puisse solliciter quelconques indemnités à ce titre :

- en cas de violation, par le Client, des obligations prévues par les présentes CPPS ;

- dans le cas où le service du Client présente une menace directe pour l'infrastructure ou la qualité du service de Transit IP.

5.2. Dans le cas où le service du Client constitue une menace récurrente pour l'infrastructure, ASN NET se réserve le droit de ne pas remettre en fonctionnement le service du Client.

6. Service BYOIP (Bring Your Own IP) avec annonces BGP managées

6.1. La prestation d'annonce de préfixe IP tiers (ci-après « Service BYOIP ») permet au Client d'utiliser ses propres adresses IP pour ses équipements hébergés. La souscription à ce service est conditionnée à la validation par ASN NET de ce que le Client est le titulaire légitime des préfixes d'adresses IP (IPv4/IPv6) à annoncer. A ce titre, le Client s'engage à fournir tout document officiel justifiant de cette titularité sur demande d'ASN NET.

6.2. Dans le cadre du Service BYOIP, ASN NET assure pour le Client la configuration technique, l'annonce et la gestion desdits préfixes

sur son infrastructure réseau. L'annonce sera effectuée soit via le Numéro de Système Autonome (ASN) du Client si celui en est titulaire et en fait la demande, soit à défaut via un ASN appartenant à ASN NET.

6.3. La responsabilité de la configuration et de la maintenance des annonces BGP incombe exclusivement à ASN NET. Le Service BYOIP n'inclut pas et ne permet pas l'établissement d'une session BGP directe par le Client et ne requiert de sa part aucune configuration de routage spécifique. Toute demande de modification liée aux annonces (changement de préfixes, etc.) doit être effectuée via le compte Client et sera traité par ASN NET.

6.4. Le Client conserve la possibilité d'annoncer les mêmes préfixes IP auprès d'autres opérateurs ou sur d'autres infrastructures. Dans une telle situation, le Client est seul responsable de la cohérence de sa politique de routage globale et des éventuelles instabilités ou pertes de service qui pourraient en résulter.

6.5. ASN NET n'est pas responsable en cas de dégradation du service (incluant, sans s'y limiter, la perte de paquets, latence anormale ou inaccessibilité) dont la cause serait imputable, en tout ou partie, à une annonce concurrente effectuée par le Client en dehors de l'infrastructure d'ASN NET.

En cas d'incident technique, si le diagnostic mené par ASN NET révèle que la cause première est liée à une telle configuration externe, le temps d'analyse et d'intervention sera facturé au Client sur la base du tarif horaire de la société ASN NET.